

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-09-01: Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, Mme Perrine LAMINE, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
20 septembre 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Catherine VITTECOQ (pouvoir à M. Pierre COSTI), adjointe, M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Valérie PARET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Emma BRUGERE, conseillère municipale.

Mme Myriam HUCHET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.



Délibération n°2022-09-01: Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022.

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIgnAC).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 4 OCT. 2022
Et de sa mise en ligne le - 4 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-09-02: Actualisation du plan municipal de sobriété énergétique

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
20 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, Mme Perrine LAMINE, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Catherine VITTECOQ (pouvoir à M. Pierre COSTI), adjointe, M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Valérie PARET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Emma BRUGERE, conseillère municipale.

Mme Myriam HUCHET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-09-02: Actualisation du plan municipal de sobriété énergétique

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015,

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-180 du 26 juin 2019 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 et notamment l'action n° 116 « Assurer un suivi énergétique du patrimoine intercommunal et rendre visibles les actions d'économies d'énergie»,

VU la délibération du conseil municipal n°2021-12-27 du 13 décembre 2021 portant adoption du Plan municipal de transition écologique et notamment les enjeux de réduction des consommations et d'efficacité énergétique visés par la collectivité,

CONSIDERANT le plan de sobriété énergétique annoncé par le gouvernement en juillet 2022 dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et la très forte augmentation des prix de l'énergie,

CONSIDERANT que les actions définies dans le plan municipal de sobriété énergétique permettent de réduire les consommations de gaz et d'électricité à très court terme et de maîtriser l'impact des dépenses d'énergie sur le budget de la ville,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan municipal de sobriété énergétique tel que décliné en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Nicolas DENNIELOU, en son nom et celui de M. Eric HOUET).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 4 OCT. 2022
Et de sa mise en ligne le - 4 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE DE LA VILLE DE PALAISEAU

I – L'ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Face aux enjeux de dérèglement climatique, les collectivités locales, et en particulier les villes, ont un rôle essentiel pour initier, engager et promouvoir la démarche de transition écologique et énergétique. En mettant en place des actions de politiques publiques volontaristes, les collectivités territoriales favorisent en effet les mécanismes de transition et les changements structurants des modes de vie.

Forte de cette conviction, la Ville de Palaiseau porte l'ambition d'être une ville éco-exemplaire et a adopté en décembre 2021 son plan de transition écologique pour la période 2022-2026, dans lequel figure déjà un objectif de réduction de 20% des consommations énergétiques des bâtiments municipaux par rapport à 2018) à horizon 2026. La gestion de l'énergie est notamment au cœur des préoccupations de la ville tant sur le volet de la performance énergétique des bâtiments publics que du développement des énergies renouvelables sur le territoire local.

La feuille de route est claire et des mesures concrètes ont d'ores et déjà été engagées :

- le Contrat de Performance Energétique (CPE) sur 17 bâtiments très énergivores, avec un objectif de 34 % d'économie d'énergie,
- un programme de rénovation énergétique ambitieux des écoles, décliné sur le mandat 2020-2026, comprenant notamment l'isolation du bâti, la rénovation des chaufferies, l'éclairage led et des détecteurs de présence dans les locaux à occupation temporaire,
- l'instrumentation et le pilotage des équipements techniques pour une meilleure efficacité énergétique avec un suivi en temps réel grâce à des services connectés (dans le cadre des marchés avec les exploitants, suivi spécifique via prestataire spécialisé de 10 sites très consommateurs en électricité, plateforme Vibriss pour le suivi du « décret tertiaire »),
- le lancement de l'étude relative au « décret tertiaire » pour les 34 bâtiments communaux de plus de 1 000 m², devant aboutir à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier visant 40 % d'économie d'énergie d'ici 2030,
- l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique de la ville, avec des études de faisabilité engagées pour l'installation de dispositifs de production photovoltaïque sur le centre technique municipal et les groupes scolaires Paul Langevin et Caroline Aigle,
- le déploiement de l'éclairage LED sur l'espace public (avec un objectif affiché à 100% LED d'ici 2026) et la rationalisation de l'éclairage public en durée et en intensité lumineuse, dans une perspective d'utilisation raisonnée de l'électricité et de développement de la trame noire.

II – LE CONTEXTE PARTICULIER DE L'ANNEE 2022 ET LES CONSEQUENCES POUR LA VILLE

Parallèlement à ces actions dont les bénéfices énergétiques sont majeurs mais nécessitent des investissements sur le long terme, la Ville doit réfléchir à des actions d'optimisation énergétique à court terme, en réinterrogeant les besoins et en adaptant les usages à ces besoins.

C'est l'objet du plan de sobriété énergétique proposé.

En effet, la flambée des prix de l'énergie et les difficultés d'approvisionnement, mais également les conséquences visibles du changement climatique dans les territoires, ont accéléré la nécessité pour les collectivités de mettre en œuvre des actions concrètes et efficaces, afin de réduire rapidement les consommations d'énergie et, par ce fait, les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi le plan communal de sobriété énergétique s'inscrit dans les efforts demandés par le gouvernement à tous les acteurs, visant à réduire de 10 % la consommation d'énergie sur les deux prochaines années par rapport à 2019.

Il est à noter que les actions réalisées depuis 2018 ont déjà permis de réduire les consommations d'énergie, tant pour l'électricité que pour le gaz. Mais cette tendance doit se confirmer, et en outre, elle ne permet pas de compenser la très forte hausse des prix de l'énergie subie depuis le mois de novembre 2021 et qui va se poursuivre en 2023.

Ce contexte implique pour la ville une augmentation de plus de 50% du budget lié à l'énergie en 2022 comparé à 2021.

La mise en place de mesures fortes de sobriété énergétique dès l'automne 2022 est donc indispensable d'une part dans la démarche globale de la ville en faveur de la transition écologique mais également pour limiter, autant que possible, les impacts sur le budget de l'année en cours et des exercices suivants et ce sans remettre en cause le niveau de service public sur le territoire.

La gestion de l'eau, qui est également un enjeu important, fera l'objet d'un dispositif de sobriété spécifique ultérieure.

III – LES ACTIONS QUI SERONT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE POUR REDUIRE A COURT TERME DE 10% LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES COMMUNALES

Les mesures proposées permettent d'impacter significativement la réduction de la consommation énergétique de la Ville et d'envoyer un signal en faveur de la sobriété. Celles-ci ont été pensées en portant attention aux conséquences sur les usagers et les agents de la Ville, mais restent adaptables en fonction de l'évolution de la situation, des échanges avec les acteurs et des retours d'expérience.

- Des mesures immédiates pour réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments publics :
 - o modulation des températures de consigne du chauffage dans les bâtiments de la ville, avec diminution de 1°C sur l'ensemble du patrimoine communal, et augmentation de la température de consigne pour la climatisation, tout en respectant les préconisations de l'ADEME relatives aux températures d'usage des bâtiments publics,
 - o instrumentation et suivi en temps réel des bâtiments pour améliorer l'efficacité énergétique et le réglage des équipements techniques, avec des enjeux spécifiques sur la climatisation de certains bâtiments, le fonctionnement des Centrales de Traitement d'Air (CTA),
 - o désignation de référents de site formés et sensibilisés aux questions énergétiques, relais auprès des services techniques,
 - o optimisation des plannings d'utilisation des bâtiments les plus consommateurs (écoles, gymnase, en particulier) notamment en période d'inoccupation ; réflexion sur les usages, mutualisation et fermetures complètes en période de vacances scolaires lorsque les équipements ne sont pas utilisés,

- mise en place de mesures spécifiques pour les sites tels que gymnases (déstratificateurs d'air, plages horaires entraînement / compétition, etc) et bâtiments culturels (adaptation suivant programmation des évènements)
- Accélération de l'extinction nocturne de l'éclairage public dans le cadre du plan lumière (gain potentiel : 15/20% d'énergie par rapport à l'année N-1) :
 - via une extinction totale de l'éclairage nocturne sur l'ensemble de la ville entre 1H et 5h du matin hors départementales,
 - via la poursuite et accélération du remplacement de l'ensemble des lampes à incandescence par des leds,
 - via un passage à 100% LED pour les décorations de Noël, et une modulation des plages d'horaires d'éclairage,
 - via un travail immédiat sur le niveau d'éclairage dans les locaux municipaux et vigilance accrue sur l'extinction nocturne
 - via l'extinction nocturne du mobilier urbain,
- Des actions volontaristes sur les mobilités via :
 - une accélération du développement des mobilités douces dans l'environnement professionnel, notamment pour tendre vers une systématisation de l'utilisation des modes de déplacements doux. Les agents seront fortement incités à utiliser la flotte de Vélos à assistance électrique de service pour leurs trajets professionnels sur le territoire communal,
 - accélération de l'électrification du parc de véhicules de la ville (dernière action emblématique : acquisition d'une balayeuse électrique),
 - une plus grande mutualisation de la flotte des VAE de la ville.
- Des actions sur le parc informatique et la bureautique (qui représentent plus de 20% des consommations en électricité de la ville) via :
 - l'utilisation majoritaire des terminaux légers ayant une plus faible empreinte énergétique et de périphériques conformes aux normes Energystar avec des durées de mises en veille courtes,
 - le recours accru à des machines portables lors de remplacement de matériel (un ordinateur portable consommant 50 à 80 % de moins qu'un poste fixe),
 - la consolidation de l'infrastructure serveur (au travers de la virtualisation notamment) pour limiter le nombre de machines devant être alimentées 24/24h (notamment via externalisation...)
 - des actions dans les écoles pour s'assurer de l'extinction quotidienne des Tableaux Numériques Interactifs (TNI), via notamment communications spécifiques et renforcement des processus interne de contrôle,
 - plus globalement, des actions dans l'ensemble des services pour s'assurer de l'extinction quotidienne de l'ensemble de la bureautique et d'une réduction des consommations domestiques via réduction de l'éclairage des bureaux,
 - le développement d'un usage raisonné de la messagerie électronique (limitation de la taille des pièces jointes et du nombre de destinataires, nettoyage régulier des archives numériques),
 - suppression des téléphones fixes non utilisés en mairie.
- Un renforcement des critères environnementaux dans les achats publics

IV –LE PLAN DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE

Le plan de sobriété énergétique doit s'inscrire dans une démarche de concertation et de dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés (services, prestataires, usagers, etc.) garantissant une meilleure acceptabilité et appropriation des mesures.

Un plan de communication et de sensibilisation ambitieux sera organisé de la manière suivante :

- en interne :
 - une campagne de communication via le lien auprès de tous les agents,
 - des interventions spécifiques avec l'ALEC, ateliers de théâtre d'improvisation dans le cadre du contrat CPE, séminaires pour les cadres et les élus...),
 - des formations aux « éco-gestes » dans la pratique quotidienne des agents : éco-conduite, usages raisonnés des appareils électriques et numériques, des TNI dans les écoles...),
 - des visites de terrain et réunions d'échange dans les écoles et équipements sportifs, notamment dans le cadre du CPE, pour un retour d'expérience sur les travaux de rénovation énergétique réalisés, le confort thermique et promouvoir les bonnes pratiques, en lien avec le tissu associatif,
- en externe :
 - De la pédagogie auprès des commerçants et un contrôle renforcé du respect de la réglementation nationale sur les enseignes et du Code de l'Environnement (notamment pour l'extinction nocturne des enseignes lumineuses)
 - Une valorisation des dispositifs mis en œuvre auprès des particuliers (notamment via le guichet unique Paris Saclay Rénov', en lien avec l'ALEC et l'Agglomération)

La mise en œuvre de l'ensemble des actions de ce plan permettront de réduire de 10% les consommations énergétiques de la ville sur une année.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-09-03: Consultation n°2022-CC-01 : Concession de service public pour l'exploitation du cinéma municipal "CinéPal" - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession - Fixation des tarifs

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, Mme Perrine LAMINE, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
20 septembre 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Catherine VITTECOQ (pouvoir à M. Pierre COSTI), adjointe, M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Valérie PARET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Emma BRUGERE, conseillère municipale.

Mme Myriam HUCHET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-09-03: Consultation n°2022-CC-01 : Concession de service public pour l'exploitation du cinéma municipal "CinéPal" - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat de concession - Fixation des tarifs

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3000-1 à L.3126-3 relatifs à la procédure de passation des contrats de concession,

VU la délibération n°2021-12-06 du 13 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal de Palaiseau a approuvé, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, réunie le 09 décembre 2021 :

- le principe du recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du cinéma municipal,
- les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,

VU les rapports de la commission de délégation de service public des 30 mars 2022 et 11 mai 2022,

VU le rapport d'analyse des offres présenté à la commission de délégation de service public le 11 mai 2022,

VU le projet de contrat de concession et ses annexes,

VU le rapport du maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de réception des offres, un seul pli de candidature et d'offre a été reçu, émanant de la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS IDF,

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public a procédé à l'admission de cette candidature le 30 mars 2022,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le pli contenant l'offre a été ouvert par la commission de délégation de service public le 30 mars 2022 et que l'analyse de cette offre a été présentée le 11 mai 2022 à la commission qui a ainsi pu émettre un avis éclairé sur l'offre remise,

CONSIDERANT que le rapport du Maire précise la négociation effectuée et indique que l'offre de la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS IDF est conforme aux exigences de l'autorité concédante et de qualité du service rendu aux usagers,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

1) le choix du concessionnaire et ainsi l'attribution du contrat de concession de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « CinéPal » à la société : NORD OUEST

EXPLOITATION CINEMAS IDF Square Raoul Grimoin Sanson 76500 ELBEUF - RCS Rouen 508 419 041 00019,

2) les termes du contrat de concession de service public à intervenir, ainsi que ses annexes et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent,

3) les tarifs du cinéma municipal proposés par la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS IDF et faisant l'objet de l'annexe 2, applicables à compter du 1er octobre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 3 OCT. 2022
Et de sa mise en ligne le - 3 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay

G  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-09-04: Budget Ville 2022 - Décision modificative n°2

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation : 20 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, Mme Perrine LAMINE, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Catherine VITTECOQ (pouvoir à M. Pierre COSTI), adjointe, M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Valérie PARET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Emma BRUGERE, conseillère municipale.

Mme Myriam HUCHET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-09-04: Budget Ville 2022 - Décision modificative n°2

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-04-02 du 4 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la Ville,

VU la délibération n°2022-06-13 du 27 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et des virements de crédits,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 pour un montant de 454 586,00 € en section de fonctionnement et de 6 237,00 € en section d'investissement.

PRECISE que le détail des mouvements de crédits est présenté en annexe.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 4 OCT. 2022
Et de sa mise en ligne le - 4 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 26 septembre 2022


Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE

Exercice 2022

Chapitres	Natures	Libelle	dépenses	recettes
70	70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR LA VOIE PUBLIQUE		309 346,00 €
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		14 642,00 €
73	7318	ROLES SUPPLEMENTAIRES		23 532,00 €
74	744	FCTVA		-32 740,00 €
74	7478	PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES		114 074,00 €
74	74718	PARTICIPATION DE L'ARS POUR LE CENTRE DE VACCINATION		3 732,00 €
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		22 000,00 €
011	6042	ALIMENTATION SCOLAIRE LIAISON FROIDE	60 000,00 €	
011	6068	FOURNITURES POUR LE CENTRE DE VACCINATION	3 732,00 €	
011	611	FLUIDES	150 000,00 €	
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	300 000,00 €	
014	739223	FPIC	-68 383,00 €	
66	66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	50 000,00 €	
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-50 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'Investissement	9 237,00 €	
		TOTAL	454 586,00 €	454 586,00 €
Chapitres	Nature	Libelle	dépenses	recettes
021	021	Virement de la section de Fonctionnement		9 237,00 €
10	10222	FCTVA		-115 000,00 €
10	10226	REMBOURSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT	3 366,00 €	
13	1342	PRODUIT DES AMENDES DE POLICE		112 000,00 €
13	1321	REMBOURSEMENT DE SUBVENTION	2 871,00 €	
			6 237,00 €	6 237,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-09-05: Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay - Rapport du 22 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, Mme Perrine LAMINE, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Catherine VITTECOQ (pouvoir à M. Pierre COSTI), adjointe, M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Valérie PARET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Emma BRUGERE, conseillère municipale.

Mme Myriam HUCHET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-09-05: Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay - Rapport du 22 juin 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, en date du 22 juin 2022,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Sur le rapport de M. Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, du 22 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 4 OCT. 2022
Et de sa mise en ligne le - 4 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay

G  

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-09-06: Convention pour la prise en charge temporaire des élèves exclus des collèges de Palaiseau

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, Mme Perrine LAMINE, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
20 septembre 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Catherine VITTECOQ (pouvoir à M. Pierre COSTI), adjointe, M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Valérie PARET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Emma BRUGERE, conseillère municipale.

Mme Myriam HUCHET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-09-06: Convention pour la prise en charge temporaire des élèves exclus des collèges de Palaiseau

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ces articles R.511-13 et au R.421-20,

VU le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Palaiseau,

VU la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Palaiseau,

CONSIDERANT la fiche action n°10 de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Palaiseau, intitulée « *Décrochage scolaire : repérer et orienter les sortants du système scolaire, prise en charge des élèves exclus temporairement* » de l'axe 2 « *Les jeunes : prévenir, protéger et devenir citoyens* »,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique jeunesse et de prévention de la délinquance, il est utile pour la collectivité de soutenir un dispositif d'accueil pour des mineurs dans le cadre de la prise en charge temporaire des élèves exclus des collèges de Palaiseau,

CONSIDERANT la nécessité de la ville d'œuvrer contre le décrochage scolaire en accompagnant les jeunes collégiens,

CONSIDERANT la volonté depuis ces dernières années de mettre en place un dispositif d'accueil des élèves exclus du collège,

CONSIDERANT la décision d'intituler ce parcours, « Ensemble Mieux Réussir » à Palaiseau, relative à l'organisation de mesures de responsabilisation,

Sur le rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sur sa proposition

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE METTRE en place un programme d'accueil de mineurs intitulé, « Ensemble Mieux Réussir », relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation dans le cadre des élèves exclus du collège, au sein des services de la Ville de Palaiseau.

APPROUVE la convention « Ensemble Mieux Réussir » relative à l'organisation de mesures de responsabilisation, entre les collèges de Palaiseau et la Ville.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce programme d'accueil, et notamment la convention d'accueil pour les exclusions temporaires de collégiens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 4 OCT. 2022
Et de sa mise en ligne le - 4 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay

G  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-09-07: Approbation du projet social de la Maison des Hautes Garennes - Centre Social - Procédure d'agrément 2023-2026

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
20 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, Mme Perrine LAMINE, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Catherine VITTECOQ (pouvoir à M. Pierre COSTI), adjointe, M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Valérie PARET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Emma BRUGERE, conseillère municipale.

Mme Myriam HUCHET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-09-07: Approbation du projet social de la Maison des Hautes Garennes
- Centre Social - Procédure d'agrément 2023-2026

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les termes de la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

VU les termes de la circulaire CNAF n° 2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale et portant sur l'appréciation du critère de participation des habitants, et sur les référentiels des fonctions de directeur de centre social, de référent « familles » et de chargé d'accueil,

CONSIDERANT que les centres sociaux, équipements de proximité, constituent un outil de développement social local,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de soutien aux structures d'animation locale, la Caisse d'allocations familiales (CAF) délivre l'agrément « centre social » au regard du projet social de la structure,

CONSIDERANT que la demande d'agrément d'un centre social ou son renouvellement, fait l'objet d'une procédure spécifique, dont la finalité est la conception du projet pluriannuel du centre social et son évaluation,

CONSIDERANT que le projet social 2023 – 2026 de la Maison des Hautes Garennes-Centre Social s'articule autour des axes suivants : « Retrouver la dynamique avant Covid », « Une période de transition et d'enjeux sociaux », « La famille », « Animation de la vie sociale du quartier ».

Sur le rapport de M. Guillaume CARISTAN et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet social 2023 – 2026 de la Maison des Hautes Garennes-Centre Social, dans le cadre du renouvellement de la procédure d'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 4 OCT. 2022
Et de sa mise en ligne le - 4 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-09-08: Mise en œuvre de la délibération n°2022-03-19 du 14 mars 2022 relative au plan communal de soutien et d'accompagnement du peuple ukrainien

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

Date de convocation :
20 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, Mme Perrine LAMINE, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Catherine VITTECOQ (pouvoir à M. Pierre COSTI), adjointe, M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Valérie PARET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Emma BRUGERE, conseillère municipale.

Mme Myriam HUCHET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-09-08: Mise en œuvre de la délibération n°2022-03-19 du 14 mars 2022 relative au plan communal de soutien et d'accompagnement du peuple ukrainien

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-03-19 en date du 14 mars 2022 intitulée « Plan communal de soutien et d'accompagnement du peuple ukrainien »,

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau réaffirme son soutien fraternel au peuple ukrainien et manifesterà sa solidarité avec les victimes de ce conflit,

Sur le rapport de Mme Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement des subventions exceptionnelles suivantes aux associations caritatives locales :

- 2500 € à la Croix Rouge Française,
- 500 € au Secours Catholique,
- 3500 € au Secours Populaire Français,
- 3500 € à l'Etape, épicerie sociale.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 4 OCT. 2022
Et de sa mise en ligne le - 4 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay

G



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-09-09: Programme ACTEE SEQUOIA Session 3 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) - Convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, Mme Perrine LAMINE, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
20 septembre 2022

ÉTAIENT REPRESENTÉS : Mme Catherine VITTECOQ (pouvoir à M. Pierre COSTI), adjointe, M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Valérie PARET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Emma BRUGERE, conseillère municipale.

Mme Myriam HUCHET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-09-09: Programme ACTEE SEQUOIA Session 3 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) - Convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015,

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-180 du 26 juin 2019 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2024 et notamment l'action n° 116 « Assurer un suivi énergétique du patrimoine intercommunal et rendre visibles les actions d'économies d'énergie»,

VU la délibération du conseil municipal n°2021-12-27 du 13 décembre 2021 portant adoption du Plan municipal de transition écologique et notamment les enjeux de réduction des consommations et d'efficacité énergétique visés par la collectivité,

VU les délibérations n°2021-06-19 du 28 juin 2021 et n°2021-09-10 du 27 septembre 2021 portant approbation de précédentes conventions de partenariat relatives aux programmes ACTEE SEQUOIA Session 2 et ACTEE MERISIER,

VU le projet de convention de partenariat avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), l'Agglomération (Communauté Paris-Saclay) et les communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Longjumeau, Massy, Orsay, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette, Wissous et Les Ulis, dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA Session 3 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux), qui vise à soutenir des projets mutualisés de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Palaiseau à mutualiser les ressources et les moyens avec les communes et la CPS pour améliorer significativement la performance énergétique de leur patrimoine bâti,

CONSIDERANT que l'Agglomération et les communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Longjumeau, Massy, Orsay, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette, Wissous et Les Ulis ont été lauréates en janvier 2022 du programme ACTEE SEQUOIA Session 3 et que la signature de la convention par l'ensemble des parties est obligatoire pour bénéficier des financements prévus,

Sur le rapport de Mme Delphine PERSON et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec la FNCCR, l'Agglomération et les communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Longjumeau, Massy, Orsay, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette, Wissous et Les Ulis, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA Session 3,

AUTORISE Madame Delphine PERSON à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 4 OCT. 2022
Et de sa mise en ligne le - 4 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay

G  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA

Session 3

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Communauté d'agglomération Paris-Saclay**, représentée par Grégoire DE LASTEYRIE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération n°2022-228 du Bureau communautaire du 21 septembre 2022,

Désigné ci-après par « Agglomération Paris-Saclay » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Chilly-Mazarin** représentée par Rafika REZGUI, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Chilly Mazarin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Epinay-sur-Orge**, représentée par Muriel DORLAND, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Epinay-sur-Orge » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gif-sur-Yvette**, représentée par Michel BOURNAT, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Gif-sur-Yvette » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gometz-le-Châtel** représentée par Lucie SELLEM, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Gomez-le-Châtel » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Les Ulis** représentée par Clovis CASSAN, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Les Ulis » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Longjumeau** représentée par Sandrine GELOT, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Longjumeau » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Massy**, représentée par Nicolas SAMSOEN, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Massy » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Orsay** représentée par David ROS, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune d'Orsay » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Palaiseau** représentée par Grégoire DE LASTEYRIE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Palaiseau » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Villebon-sur-Yvette** représentée par Dominique FONTENAILLE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Villebon-sur-Yvette » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Wissous**, représentée par Florian GALLANT, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Wissous » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;

- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;

- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué de l'Agglomération Paris-Saclay, et des communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Les Ulis, Longjumeau, Massy, Orsay, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette, Wissous.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Lot 1- Ressources humaines

- 3 postes d'économistes de flux, pour l'Agglomération Paris-Saclay et les communes de Chilly-Mazarin et Villebon-sur-Yvette
- 2 AMO, pour la commune de Palaiseau

Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique

- Des équipements d'instrumentation (capteurs, compteurs, etc.), pour les communes de Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Massy, Orsay, Palaiseau et Wissous
- Des panneaux d'affichage des consommations, pour la commune d'Orsay
- 1 équipement mobile de diagnostic thermique, pour la commune de Palaiseau
- 6 déploiements d'outils logiciels, pour l'Agglomération et les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau et Wissous

Lot 3 - Etudes énergétiques

- 28 audits énergétiques, pour les communes d'Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Longjumeau, Massy, Orsay, Palaiseau et Wissous
- 13 études de faisabilité, pour l'Agglomération et les communes de Chilly-Mazarin, Les Ulis, Massy et Palaiseau
- 3 schémas directeurs immobiliers et énergétiques, pour les communes de Gif-sur-Yvette, Palaiseau et Wissous
- 4 études techniques spécifiques, pour l'Agglomération et les communes de Gif-sur-Yvette et Longjumeau
- 6 études bonifiées, pour les communes de Massy et Palaiseau

Lot 4 - Maitrise d'œuvre

- 14 prestations de MOE dans le cadre de travaux, pour l'Agglomération et les communes de Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Massy, Palaiseau et Wissous
- 2 AMO pour CPE, pour les communes d'Epinay-sur-Orge et Orsay

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants

- **Ressources humaines**

- Les économistes de flux du territoire, et notamment ceux de l'Agglomération pour l'animation de réseaux, l'accompagnement technique, juridique et financier et le suivi de travaux. Par ailleurs, ils s'appuieront sur le réseau des économistes de flux et les ressources fournies par la FNCCR
- Les référents par communes : un réseau déjà établi de référents « rénovation énergétique » par commune lauréate, qui participera aux échanges, réunions de COPIL, COTECH et groupe de travail
- Les conseillers en énergie partagés, via une organisation fine et claire dans le but d'éviter le doublonnage de travaux et de s'appuyer sur les travaux déjà. Des points d'étapes périodiques sont déjà mis en place

- **Outils et organisation**

- Un espace partagé de documents, permettant à chaque commune de bénéficier rapidement d'informations, de contacts et de retours d'expériences des autres communes
- Des autres communes lauréates de précédents AMI ACTEE
- Un comité de pilotage des projets réunissant, a minima, les référents des communes lauréates, l'Agglomération et les représentants de la FNCCR

- **Ressources de la FNCCR** : groupe de travail, guides, réunion de comités régionaux, etc.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 2 307 776 euros HT entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;

- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Agglomération Paris-Saclay

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de **six cent quatorze mille deux cent quatre-vingts euros HT**.

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/01/2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Agglomération Paris-Saclay

Coordonnées bancaires :

Trésorerie de Palaiseau
34, avenue du 8 mai 1945
91120 Palaiseau
RIB : 30001 00312 E914000000011
IBAN : FR54 3000 1003 12E9 1400 0000 011
BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

Pour la Commune de Palaiseau

Le 2^{ème} Adjoint au Maire



ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 13 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A, le

ANNEXE 1 : ACTIONS

Entités	Nb bâtiments	Surfaces concernées (en m ²)	Types de bâtiments	Taux de passage à l'acte attendu
Agglomération Paris-Saclay	3	3 965	Pépinières d'entreprise, Théâtre	100 %
Chilly-Mazarin	3 (études) et +/- 60 (économe de flux)	50 000	Ensemble des bâtiments communaux : mairie, groupes scolaires, gymnases, salles associatives, crèches, etc.	80 %
Epinay-sur-Orge	14	17 317	Groupes scolaires, Mairie, Locaux associatifs, gymnase, crèche	100 %
Gif-sur-Yvette	17	41 211	Groupes scolaires, CTM, Locaux associatifs, gymnases et complexe sportif, multi-accueil	100%
Gometz-le-Chatel	2	1 870	Mairie / Salles associatives, CTM / Salle de spectacle	50 %
Les Ulis	19	11 166	Groupes scolaires et centres sportifs	60 %
Longjumeau	2	1 337	Salles communales	50%
Massy	6 (études) 30 (capteurs)	141 000	Gymnase, groupe scolaire, salle associative	100%
Palaiseau	14	57 318	Crèches, groupe scolaire,	80%
Orsay	5 (audits) et +/- 40 (AMO)	45 309	Ensemble des bâtiments communaux : mairie, groupes scolaires, gymnases, salles associatives, crèches, etc.	100 % pour les bâtiments assujettis au décret tertiaire, à programmer dans le temps

Villebon sur-Yvette	55	47 000	Ensemble des bâtiments communaux : mairie, groupes scolaires, gymnases, salles associatives, crèches, etc.	100 % pour les bâtiments assujettis au décret tertiaire, à programmer dans le temps
Wissous	7	17 495	Groupes scolaires, centre omnisport, salle associative et culturelle, mairie, CTM	50 %

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9	Porteur de projet 10	Porteur de projet 11	Porteur de projet 12
Nom	<u>Agglomération Paris-Saclay</u>	<u>Chilly-Mazarin</u>	<u>Epinay-sur-Orge</u>	<u>Gif-sur-Yvette</u>	<u>Gometz-le-Chatel</u>	<u>Longjumeau</u>	<u>Massy</u>	<u>Orsay</u>	<u>Palaiseau</u>	<u>Villebon-sur-Yvette</u>	<u>Wissous</u>	<u>Les Ulis</u>

Commentaire

Lot 1 - Ressources humaines - Economies de flux	<u>Agglomération Paris-Saclay</u>	<u>Chilly-Mazarin</u>	<u>Epinay-sur-Orge</u>	<u>Gif-sur-Yvette</u>	<u>Gometz-le-Chatel</u>	<u>Longjumeau</u>	<u>Massy</u>	<u>Orsay</u>	<u>Palaiseau</u>	<u>Villebon-sur-Yvette</u>	<u>Wissous</u>	<u>Les Ulis</u>
Economies de flux	<i>Econome de flux</i>	<i>Econome de flux</i>								<i>Econome de flux</i>		
Salaire annuel (€/an)	€ 50 000,00	€ 45 300,00								€ 66 000,00		
Nombre de mois en poste	18	20								19		
Action Lot 1 - Coût global	€ 75 000,00	€ 75 500,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 104 500,00	€ -	€ -
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	€ 37 500,00	€ 37 750,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 52 250,00	€ -	€ -
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	€ 37 500,00	€ 37 750,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 52 250,00	€ -	€ -
Commentaires	<i>Recrutement à partir de juillet 2022</i>	<i>Recrutement à partir de mai 2022</i>								<i>Recrutement à partir de Juin 2022</i>		

Nombre d'ETP pour le groupement	3
---------------------------------	---

Lot 1 - Ressources humaines - Prestations intellectuelles	<u>Appomération Paris-Saclay</u>	<u>Chilly-Mazarin</u>	<u>Epinay-sur-Orge</u>	<u>Gif-sur-Yvette</u>	<u>Gometz-le-Chatel</u>	<u>Longjumeau</u>	<u>Massy</u>	<u>Orsay</u>	<u>Palaiseau</u>	<u>Villebon-sur-Yvette</u>	<u>Wissous</u>	<u>Les Ulis</u>
AMO									AMO			
Nombre d'études programmées en 2021												
Nombre d'études programmées en 2022										1		
Nombre d'études programmées en 2023										1		
Nombre total d'études	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Coût unitaire									€ 11 000,00			
Action Lot 1 - Coût global	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 22 000,00	€ -	€ -	€ -
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 11 000,00	€ -	€ -	€ -

Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 000,00	-	-
Commentaires										Prestation d'accompagnement / suivi / analyses des consommations spécifiques sur 9 batiments		

Lot 1 - Coût global par membre	75 000 €	75 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	22 000 €	104 500 €	- €	- €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	37 500 €	37 750 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	11 000 €	52 250 €	- €	- €

Lot 1 - Total des coûts pour le groupement	277 000 €
Lot 1 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	138 500 €

Taux d'aide	Plafond par membre
50%	90 000 €

Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	Agglomération Paris-Saclay	Chilly-Mazarin	Epinau-sur-Orge	Gif-sur-Yvette	Gometz-le-Châtel	Longjumeau	Massy	Orsay	Palaiseau	Villebon-sur-Yvette	Wissous	Les Ulis
				Instrumentation	Instrumentation		Instrumentation	Instrumentation	Instrumentation		Instrumentation	
Equipements de mesure et de télérelève												
Nombre				1	2		100	1	20		6	
Coût unitaire				€ 10 000,00	€ 8 928,41		€ 100,00	€ 12 000,00	€ 500,00		€ 3 333,33	
Action Lot 2 - Coût global	€ -		€ -	€ 10 000,00	€ 17 856,81	€ -	€ 10 000,00	€ 12 000,00	€ 10 000,00	€ -	€ 20 000,00	€ -
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	€ -		€ -	€ 5 000,00	€ 8 928,41	€ -	€ 5 000,00	€ 6 000,00	€ 5 000,00	€ -	€ 10 000,00	€ -
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	€ -		€ -	€ 5 000,00	€ 8 928,41	€ -	€ 5 000,00	€ 6 000,00	€ 5 000,00	€ -	€ 10 000,00	€ -
Commentaires				Instrumentation de 10 bâtiments	2 bâtiments : -> CTM / Centre Barbara -> Mairie/Salles associatives		100 capteurs (60 capteurs de T°/hygro/CO2 dans les école + 40 capteurs sur COS/Villaine)	Batiments audités (GS, etc.) : compteurs d'énergie et de température	20 Sondes CO2 dans structures publics (crèches-MJC-maisons de quartier, etc.)		Bâtiments : -> Groupe scolaire Victor Baloché -> Groupe scolaire La Fontaine -> Centre culturel Saint - Exupéry -> Centre Omnisports	

Action Lot 2 - Coût global	€ 22 000,00	€ -	€ -	€ 16 000,00	€ -	€ -	€ -	€ 32 200,00	€ 12 000,00	€ -	€ 32 000,00	€ -
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	€ 11 000,00	€ -	€ -	€ 8 000,00	€ -	€ -	€ -	€ 16 100,00	€ 6 000,00	€ -	€ 16 000,00	€ -
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	€ 11 000,00	€ -	€ -	€ 8 000,00	€ -	€ -	€ -	€ 16 100,00	€ 6 000,00	€ -	€ 16 000,00	€ -
Commentaires	2 bâtimen ts : -> Pépinier e de Villebon -> Pépinier e de Gif- sur- Yvette			Bâtiments				Mise en place et abonnement pour 2 ans au service Vibriss de suivi énergétique des bâtiments impactés par le décret tertiaire				

Equipements mobiles de diagnostic thermique									Drone avec caméra thermique			
Nombre									1			
Coût unitaire									€ 4 130,00			
Action Lot 2 - Coût global	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 4 130,00	€ -	€ -	€ -
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 2 065,00	€ -	€ -	€ -

Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
	-	-	-	-	-	-	-	-	2 065,00	-	-	-
Commentaires												

Lot 2 - Coût global par membre	22 000 €	- €	- €	26 000 €	17 857 €	- €	10 000 €	47 200 €	26 130 €	- €	52 000 €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	11 000 €	- €	- €	13 000 €	8 928 €	- €	5 000 €	20 000 €	13 065 €	- €	20 000 €	- €

26000
 (23600 (la somme des prestations dépasse 20 000Euros, mais la somme versée sera bien de 20 000 Euros)

23600 (la somme des prestations dépasse 20 000Euros, mais la somme versée sera bien de 20 000 Euros)

Lot 2 - Total des coûts pour le groupement	201 187 €
Lot 2 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	90 993 €

Taux d'aide	Plafond par membre
50%	20 000 €

Lot 3 - Etudes Techniques	Agglomération Paris-Saclay		Chilly-Mazarin		Epinay-sur-Orge		Gif-sur-Yvette		Gometz-le-Château		Longjumeau		Massy		Orsay		Palaiseau		Villebon-sur-Yvette		Wissons		Les Ulis	
Audits énergétiques			Audits énergétiques (SEQUOIA 2)	Audits énergétiques		Audit énergétique	Audits énergétiques	Audits énergétiques			Audis énergétiques	Audits énergétiques									Audis énergétiques	Audits énergétiques		
Nombre d'études programmées en 2021			13																					
Nombre d'études programmées en 2022				4		1	2	5													7			
Nombre d'études programmées en 2023					7																			2
Nombre total d'études programmées	0	0	13	11	0	1	2	5	0	0	7	2									7			2
Coût unitaire			€ 2 225,00	€ 3 200,00		€ 2 000,00	€ 7 000,00	€ 2 625,00			€ 2 500,00	€ 25 000,00									€ 2 500,00	€ 25 000,00		
Action Lot 3 - Coût global	€ -	€ -	€ 28 925,00	€ 35 200,00	€ -	€ 2 000,00	€ 14 000,00	€ 13 125,00	€ -	€ -	€ 17 500,00	€ 50 000,00									€ 17 500,00	€ 50 000,00		
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	€ -	€ -		€ 17 600,00	€ -	€ 1 000,00	€ 7 000,00	€ 6 562,50	€ -	€ -	€ 8 750,00	€ 25 000,00									€ 8 750,00	€ 25 000,00		

Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	€ -	€ -		€ 17 600,00	€ -	€ 1 000,00	€ 7 000,00	€ 6 562,50	€ -	€ -	€ 8 750,00	€ 25 000,00
Commentaires			Audits inscrits et réalisés en 2021 dans l'AAP SEQUOIA 2	11 bâtiments : -> GS La Plaine -> GS de la Feuillarde -> GS de l'Abbaye -> Gymnase du centre -> Centre équestre -> Tennis couvert de Chevry -> Multiaccu eil des Prés Mouchard s -> Parking Val Fleury -> Château de Belleville ->		Salle de mariage / Bibliothèque	2 audits énergétiques complémentaires GS Moreau - Emilie du chatelet	Bâtiments : -> Cinéma -> CTM -> Salle Jacques Tati -> Gymnase M-T. Eyquem -> Complexe sportif			Bâtiments : -> Groupe scolaire Victor Baloché -> Groupe scolaire La Fontaine : -> Centre culturel Saint – Exupéry: -> Maison association et centre culturel -> Centre Omnisports du Cucheron -> Hotel de Ville	Bâtiments : -> Ensemble de gymnases -> Divers Bâtiments

	500,00												
Action Lot 3 - Coût global	€ 25 000,00	€ 24 300,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 30 000,00	€ -	€ 30 000,00	€ -	€ -	€ 210 000,00	
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	€ 12 500,00	€ 12 150,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 15 000,00	€ -	€ 15 000,00	€ -	€ -	€ 45 000,00	
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	€ 12 500,00	€ 12 150,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 15 000,00	€ -	€ 15 000,00	€ -	€ -	€ 45 000,00	
Commentaires	2 bâtiments : -> Pépinière de Villebon -> Pépinière de Gif-sur-Yvette	Bâtiments : -> Etude en prévision de travaux de construction/rénovation sur 3 bâtiments -> Rénovation Gymnase Chardonnets -> Rénovation Gymnase du Parc					Cocteau : rénovation de la médiathèque Cocteau Mazarik : démolition et reconstruction d'une maison de quartier (ossature bois + RE2020) Jean Moulin : rénovation de l'école Jean Moulin		Bâtiment : -> GS Vaillant			Bâtiments : -> Groupe scolaire le Parc -> Cinéma UGC -> ALSH -> Maison de l'environnement	

Schéma directeur énergie (SDIE)				SDIE					SDIE		SDIE	
Nombre d'études programmées en 2021												
Nombre d'études programmées en 2022				1					14		1	
Nombre d'études programmées en 2023												
Nombre total d'études programmées	0	0	0	1	0	0	0	0	14	0	1	0
Coût unitaire				€ 30 000,00					€ 1 500,00		€ 30 000,00	
Action Lot 3 - Coût global	€ -	€ -	€ -	€ 30 000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 21 000,00	€ -	€ 30 000,00	€ -
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	€ -	€ -	€ -	€ 15 000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 10 500,00	€ -	€ 15 000,00	€ -
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	€ -	€ -	€ -	€ 15 000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ 10 500,00	€ -	€ 15 000,00	€ -
Commentaires				<i>Etude pour 17 bâtiments (> 1000m²)</i>					<i>Etude pour 14 bâtiments complémentaires (25 au total)</i>		<i>Ensemble du patrimoine de la</i>	

programmées en 2023													
Nombre total d'études programmées	1	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Coût unitaire	€ 15 000,00			€ 10 000,00		€ 3 000,00							
Action Lot 3 - Coût global	€ 15 000,00	€ -	€ -	€ 20 000,00	€ -	€ 3 000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	€ 7 500,00	€ -	€ -	€ 10 000,00	€ -	€ 1 500,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	€ 7 500,00	€ -	€ -	€ 10 000,00	€ -	€ 1 500,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
Commentaires	Théâtre de Longjumeau (acquisition en Mars 2022)			Remplacement chaudière bâtiment 10, allée du Parc + installation VMC double flux GS de l'Abbaye		Salle Anne Franck							

Lot 3 - Coût global par membre	40 000 €	24 300 €	28 925 €	85 200 €	- €	5 000 €	60 000 €	13 125 €	91 000 €	- €	47 500 €	260 000 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	20 000 €	12 150 €	- €	42 600 €	- €	2 500 €	32 000 €	6 563 €	35 500 €	- €	23 750 €	70 000 €

Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	655 050 €
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	245 063 €

Taux d'aide	Plafond par membre	Taux & plafond d'Etudes bonifiées
50%	70 000 €	100% max 10000 €

Lot 4 - Maitrise d'œuvre	Agglomération Paris-Saclay	Chilly-Mazarin	Epinay-sur-Orge	Gif-sur-Yvette	Gometz-le-Châtel	Longjumeau	Massy	Orsay	Palaiseau	Villebon-sur-Yvette	Wissous	Les Ulis
Autres	MOE Travaux			MOE Travaux			MOE Travaux		MOE Travaux		MOE Travaux	MOE Travaux
Plafond selon cout global Lot 3	€ 12 000,00			€ 25 560,00			€ 18 000,00		€ 27 300,00		€ 14 250,00	€ 78 000,00
Action Lot 4 - Coût global	€ 300 000,00			€ 360 000,00			€ 302 000,00		€ 50 000,00		€ 25 000,00	€ 113 042,00

Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	€ 12 000,00	€ -	€ -	€ 25 560,00	€ -	€ -	€ 18 000,00	€ 27 300,00	€ -	€ 14 250,00	€ 30 000,00
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée	€ 12 000,00	€ -	€ -	€ 25 560,00	€ -	€ -	€ 18 000,00	€ 27 300,00	€ -	€ 14 250,00	€ 30 000,00
Commentaires	2 bâtiments : -> Pépinière de Villebon -> Pépinière de Gif-sur-Yvette			Honoraires Maîtrise d'Œuvre réhabilitation CTM, isolation Mairie Principale, isolation 10, allée du Parc			Bâtiments : -> Espace Mazarik -> Médiathèque J.Cocteau -> GS J.Moulin	Travaux : -> GS Vaillant -> Suivi des travaux du projet COURS OASIS		Bâtiments : -> GS la Fontaine : travaux de rénovation (comprenant l'isolation) -> Hôtel de ville : restauration et isolation	Bâtiments: ->Groupe scolaire les Avelines ->Groupe scolaire Courdimanche

AMO CPE			AMO CPE				AMO CPE				
Plafond selon cout global Lot 3			€ 8 677,50				€ 3 937,50				
Action Lot 4 - Coût global			€ 15 000,00				€ 9 497,00				
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	€ -	€ -	€ 8 677,50	€ -	€ -	€ -	€ 3 937,50	€ -	€ -	€ -	€ -

Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
	-	-	8 677,50	-	-	-	-	3 937,00	-	-	-	-
Commentaires			AMO pour mise en place d'un CPE sur 14 bâtiments									

Lot 4 - Coût global par membre	300 000 €	- €	15 000 €	360 000 €	- €	- €	302 000 €	9 497 €	50 000 €	- €	25 000 €	113 042 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	12 000 €	- €	8 678 €	25 560 €	- €	- €	18 000 €	3 937 €	27 300 €	- €	14 250 €	30 000 €

Lot 4 - Total des coûts pour le groupement	1 174 539 €
Lot 4 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	139 725 €

Taux d'aide	Plafond par membre
30% du CG lot 3	30 000 €

Récapitulatifs

Récapitulatif par membre	Agglomération Paris-Saclay	Chilly-Mazarin	Épinay-sur-Orge	Gif-sur-Yvette	Gometz-le-Chatel	Longjumeau	Massy	Orsay	Palaiseau	Villebon-sur-Yvette	Wissous	Les Ulis
Lot 1 - Coût global par membre	75 000 €	75 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	22 000 €	104 500 €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	22 000 €	- €	- €	26 000 €	17 857 €	- €	10 000 €	47 200 €	26 130 €	- €	52 000 €	- €
Lot 3 - Coût global par membre	40 000 €	24 300 €	28 925 €	85 200 €	- €	5 000 €	60 000 €	13 125 €	91 000 €	- €	47 500 €	260 000 €
Lot 4 - Coût global par membre	300 000 €	- €	15 000 €	360 000 €	- €	- €	302 000 €	9 497 €	50 000 €	- €	25 000 €	113 042 €
Total - Coût global par membre	437 000 €	99 800 €	43 925 €	471 200 €	17 857 €	5 000 €	372 000 €	69 822 €	189 130 €	104 500 €	124 500 €	373 042 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	37 500 €	37 750 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	11 000 €	52 250 €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	11 000 €	- €	- €	13 000 €	8 928 €	- €	5 000 €	20 000 €	13 065 €	- €	20 000 €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	20 000 €	12 150 €	- €	42 600 €	- €	2 500 €	32 000 €	6 563 €	35 500 €	- €	23 750 €	70 000 €

Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	12 000 €	- €	8 678 €	25 560 €	- €	- €	18 000 €	3 937 €	27 300 €	- €	14 250 €	30 000 €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	80 500 €	49 900 €	8 678 €	81 160 €	8 928 €	2 500 €	55 000 €	30 500 €	86 865 €	52 250 €	58 000 €	100 000 €

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	277 000 €	138 500 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	201 187 €	90 993 €
Lot 3 Etudes techniques	655 050 €	245 063 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	1 174 539 €	139 725 €
Total des lots	2 307 776 €	614 280 €

ANNEXE 3 : LOGOS

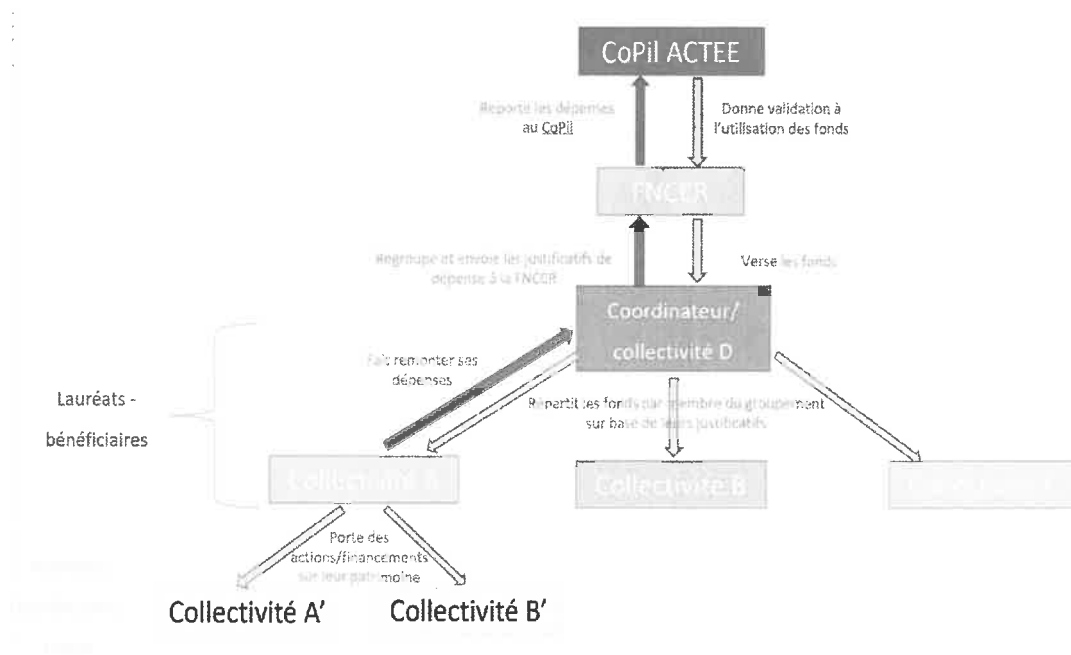
ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-09-10: Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2022-05-95 à 2022-08-173)

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés : 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Janine MAIMOUN, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, adjoints, Mme Josette PHILIPPON, M. André BIASI, M. Jean-Charles GRUMBACH, Mme Martine EVEQUE, Mme Myriam HUCHET, M. Daouda GUEYE, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Fatna FARH, Mme Perrine LAMINE, M. Reda FAYED, M. Virgile MONNOT, Mme Shirley LEGRAND, Mme Christine MAUPAS, M. Laurent CARO, Mme Claire PINTO, M. Yves MARIGNAC, M. Benjamin PRECIADO, Mme Laure BOURRELLIS, M. Nicolas DENNIELOU, conseillers municipaux.

Date de convocation :
20 septembre 2022

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Catherine VITTECOQ (pouvoir à M. Pierre COSTI), adjointe, M. Patrick AVENET (pouvoir à M. Gilles CORDIER), M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Valérie PARET (pouvoir à Mme Janine MAIMOUN), M. Eric HOUET (pouvoir à M. Nicolas DENNIELOU), conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Emma BRUGERE, conseillère municipale.

Mme Myriam HUCHET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022-09-10: Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2022-05-95 à 2022-08-173)

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

2022-05-95 : Convention de formation "Remise à Niveau Individualisée en Bureautique"

2022-05-96 : Nomination de Mme Frédérique BOURDIN et de M. Eric ARROYAS respectivement en qualité de régisseur titulaire et régisseur suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies faites pour le public, à l'hôtel de ville

2022-05-99 : Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies de dossiers d'urbanisme à l'attention du public

2022-06-100 : Souscription d'un emprunt de 3 400 000 d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour financer une partie du programme d'investissement du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022

2022-06-101 : Consultation n°202201 Fourrière automobile - Décision d'attribution (MAPA)

2022-06-102 : Consultation n°202202 Travaux d'installation de clôtures et fourniture d'éléments de clôtures - Décision d'attribution (MAPA)

2022-06-103 : Consultation n°202203 Fourniture voies et réseaux divers - Décision d'attribution (MAPA)

2022-06-104 : Contrat de cession avec la société L'Armada Productions pour un spectacle de bulles lors de la fête de quartier du Centre social des Hautes Garennes vendredi 17 juin 2022

2022-06-105 : acte modificatif n°1 au marché n°202106 d'AMO relatif au plan d'actions de la Ville de Palaiseau pour la transition énergétique

2022-06-106 : Conclusion du contrat d'assurance relatif à la couverture "dommages aux biens" du drone

2022-06-107 : Convention de formation professionnelle "Analyse visuelle de l'arbre et évaluation de l'état mécanique"

2022-06-108 : Contrat de maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux de la Ville de Palaiseau

2022-06-109 : Convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche sur le cours de la rivière de l'Yvette - Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ' l'Entente de l'Yvette ' (AAPPMA l'Entente de l'Yvette)

2022-06-110 : Convention de formation Prévention et secours civiques de niveau 1

2022-06-111 : Convention de formation "Yoga Jeunes enfants pour l'équipe de la crèche"

2022-06-112 : Convention de formation "Permis C, code et FIMO - transport de marchandises"

2022-06-113 : Convention de formation "FIMO - transport de marchandises"

2022-06-114 : Convention de formation "FCO - Transport de marchandise"

2022-06-115 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle 'Macadam Farmer' le samedi 02 juillet 2022 dans le cadre de l'événement Palaiseau Plage

2022-06-116 : Convention de formation "HACCP - Connaissance de la réglementation et application de la méthode HACCP "

2022-06-117 : Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "The Brass Timber" le vendredi 24 juin 2022 dans le cadre de la Fête de la Musique

2022-06-118 : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Tropical Corridor" le vendredi 24 juin 2022 dans le cadre de la Fête de la Musique

2022-06-119 : Contrat de cession du droit d'exploitation du concert "Good vibrations" le vendredi 24 juin 2022 dans le cadre de la Fête de la Musique

2022-06-120 : Contrat de prestation avec la société TEMPO pour une animation musicale le mardi 28 juin 2022 à la crèche Bara

2022-06-121 : candidature à l'appel à projet ' Emergence et amplification des Projets Alimentaires Territoriaux en Île-de-France '

2022-06-122 : Consultation n°2018-30 "Fourniture de peinture et accessoires de peinture pour les services municipaux" : acte modificatif n°2

2022-07-123 : Consultation n°202208 Fourniture de produits pétroliers liquides (AOO) - Décision d'attribution

2022-07-125 : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

2022-07-126 : Mise à disposition emplacements foodtrucks Palaiseau Plage 2022

2022-07-127 : Convention de partenariat avec CinéPal - NOE Cinéma IDF relative à la proposition culturelle dans le cadre du dispositif "Cin'Estival 2022"

2022-07-128 : Marché 2019-17 Nettoyage des vêtements de travail et du linge utilisés par les services de la Ville de Palaiseau LOT 2 Avenant

2022-07-129 : Marché 2019-17 Nettoyage des vêtements de travail et du linge utilisés par les services de la Ville de Palaiseau LOT 3

2022-07-130 : Marché 2019-17 Nettoyage des vêtements de travail et du linge utilisés par les services de la Ville de Palaiseau LOT 1 Avenant

2022-07-131 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5587/2021 - emplacement SCC1N162

Délibération n°2022-09-10: Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2022-05-95 à 2022-08-173)

2022-07-132 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5590/2021 - emplacement COL1N159

2022-07-133 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5589/2021 - emplacement COL1N157

2022-07-134 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5593/2021 - emplacement SDC2N135

2022-07-135 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5584/2021 - emplacement SBC1N53

2022-07-136 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5565/2021 - emplacement SCC1N55

2022-07-137 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5582/2021 - emplacement SCC1N97

2022-07-138 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5592/2021 - emplacement COL1N161

2022-07-139 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5494/2019 - emplacement COL1N042

2022-07-140 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5559/2021 - emplacement COL1N158

2022-07-141 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5561/2021 - emplacement COL1N150

2022-07-142 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5573/2021 - emplacement SCC2N211

2022-07-143 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5581/2021 - emplacement SBC1N98

2022-07-144 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5580/2021 - emplacement SBC2N249

2022-07-145 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5591/2021 - emplacement COL1N160

2022-07-146 : Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5600/2021 - emplacement SCC1N46

2022-07-147 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5585/2021 - emplacement COL1N156

2022-07-148 : Concession de terrain dans le cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5588/2021 - emplacement SEN96

2022-07-149 : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle 'VIKTOR VINCENT - Mental Circus' le vendredi 02 septembre 2022 dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2022/2023

2022-07-150 : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle 'Les Virtuoses' le samedi 15 octobre 2022 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

2022-07-151 : Convention de formation Permis BE + code de la route

2022-07-152 : Convention de formation "Trouver sa place d'EJE en structure d'accueil collectif"

2022-07-153 : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école maternelle Jean Macé - demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

2022-07-154 : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école maternelle Jean Macé - demande de subventions au Conseil Départemental de l'Essonne

2022-07-155 : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école maternelle Jean Macé - demande de subventions au Conseil Régional d'Ile-de-France

2022-07-156 : Convention de formation "Mettre en oeuvre une démarche de marketing territorial : méthodologie, outils et étapes clés"

2022-07-157 : Convention de formation " Créer des PDF interactifs à partir d'InDesign"

2022-07-158 : Convention de formation "La typographie dans tous ses états"

2022-07-159 : Convention de formation "Premiers secours en équipe de niveau 2"

2022-07-161 : Convention relative à l'exposition photographique de Mme Lola Fauconnet du 03 mai au 05 septembre 2022 à Palaiseau dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022

2022-07-162 : Convention pour l'installation de ruchers sur le terrain communal de la Batterie de la Pointe, parcelle cadastrée AT502 à Palaiseau (91120)

2022-07-163 : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour un potager sur une partie de la parcelle AC 308 au profit de M. DEMIRJIAN

2022-07-164 : Convention avec l'Association Planètes Sciences Ile-de-France pour l'organisation des ateliers scientifiques les 05 et 06 août 2022 dans le cadre de l'évènement "La tête dans les étoiles"

2022-07-165 : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle 'Charlérie Couture - quelques Essentielles - (duo)' le samedi 08 octobre 2022 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

2022-07-166 : Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F4- 72 m² - Bât B - 1er étage droit) sis 58 rue du Capitaine Cocart (école élémentaire Henri Wallon) à Palaiseau

2022-07-167 : Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du
Délibération n°2022-09-10: Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (décisions n°2022-05-95 à 2022-08-173)

garage sis 58 rue du Capitaine Cocart

2022-07-168 : Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle 'Laurent Epstein Strings Trio' le vendredi 23 septembre 2022 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

2022-07-169 : Tarifs des prestations municipales

2022-07-170 : Tarifs des prestations municipales à compter du 1er septembre 2022 - Ateliers organisés par l'Unité Retraités

2022-08-171 : Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente par l'Etat d'une parcelle de terrain située 122 rue du Capitaine Cocart

2022-08-172 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Balto Parranda' le vendredi 24 juin 2022 dans le cadre de la Fête de la Musique

2022-08-173 : Avenant n°1 portant modification de l'avenant n°6 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F4 - 73 m2 - Bât B - 1er étage gauche) situé 58 rue du Capitaine Cocart (école Henri Wallon)

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le - 4 OCT. 2022
Et de sa mise en ligne le - 4 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay


Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr